



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

**30 rue de Mareil**

**Le mercredi 29 avril 2026  
De 8h00 à 17h00**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-058**

Le Maire,

VU la demande en date du 08 avril 2026 par laquelle Madame VIEUGUE Marie-Christine demeurant au :

- 30 rue de Mareil à Maule (78580).

Demandant l'autorisation de stationner 1 véhicule d'intervention (9m) face à son domicile le temps d'effectuer le nettoyage de sa cuve à fioul effectué par la société PROCUVES.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La société PROCUVES est autorisée, **le mercredi 29 avril 2026 de 8h00 à 17h00** à stationner un véhicule de la société sur le domaine public au niveau du n° 30 rue Mareil comme indiqué dans sa demande le temps du nettoyage de la cuve à fioul de leur cliente.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucunes salissures ne devront être faites sur la voie publique.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation si nécessaire (matérialisation à la charge de l'intervenant).  
L'intervenant devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante euros.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- L'intervenant,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, le 08 avril 2026.



**Olivier LEPRÊTRE**  
Le Maire.

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr